

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le 28 mars 2008 à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 20 mars 2008

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gaston CHASSAIN, Josette HILAIRE, Catherine GOUDOUD, Gilbert ROUSSEAU, Paulette DORÉ, Jacqueline SOURY, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIÈRE, Martine LEPETIT, Patrick APPERT, Jean-Jacques MORLAY, (départ à 19h45, procuration à Josette HILAIRE), Pierrette BONHOURE, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDÈME, Isabelle FAURE, Pierre PENAUD, Laurent LAFAYE, Michèle LEPAGE, Delphine GABOUTY, Julien CARREAU, Olivier CARPE.

Absents excusés : Jean-Paul DENANOT (procuration à Germain MADIA), Michel PASSE (procuration à Gilbert ROUSSEAU), Marie-Claude BODEN (procuration à Catherine GOUDOUD), Céline SARRAZIN (procuration à Bernard FOURNIAUD), Delphine CHOLLET (procuration à Laurent LAFAYE).

Secrétaire : Delphine GABOUTY

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 28 mars 2008

Le Maire



Bernard FOURNIAUD

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 28 MARS 2007



QUESTIONS DU MAIRE

- | | |
|--|--------------------------|
| 1 - Comptes administratifs année 2007 Budget général – Assainissement – Pastels – Lotissements Plaisance II, La Biche, La Charmille | Gaston CHASSAIN |
| 2 - Budget Général : Affectation de résultats année 2007 | Gaston CHASSAIN |
| 3 - Lotissement Plaisance II : Affectation de résultats 2007 | Gaston CHASSAIN |
| 4 - Lotissement La Biche : Affectation de résultats 2007 | Gaston CHASSAIN |
| 5 - Pastel : Affectation de résultats 2007 | Gaston CHASSAIN |
| 6 - Lotissement la Charmille : Affectation de résultats 2007 | Gaston CHASSAIN |
| 7 - Vote des taux d'imposition 2008 | Gaston CHASSAIN |
| 8 - Approbation des budgets 2008 : Budget général – Pastels – Lotissements Plaisance II, La Biche, La Charmille | Gaston CHASSAIN |
| 9 - Comptes de gestion 2007 | Gaston CHASSAIN |
| 10 - Avenant n°3 à la convention de partenariat avec la société des Pastellistes de France | Pierre PENAUD |
| 11 - Tarifs publics 2008 du Pastel : Fixation des nouveaux tarifs | Pierre PENAUD |
| 12 - Extension de la MCL Georges Brassens : supplément d'honoraires pour allongement des délais | Bernard FOURNIAUD |
| 13 - Extension de la Bibliothèque Municipale : Supplément d'honoraires de la maîtrise d'œuvre pour travaux supplémentaires | Bernard FOURNIAUD |
| 14 - Modification de la grille des emplois | Bernard FOURNIAUD |
| 15 - Modification du régime indemnitaire (IHTS) au 01/04/2008 | Bernard FOURNIAUD |
| 16 – Structurer et développer la culture de l'évaluation au niveau de la collectivité en s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication | Bernard FOURNIAUD |
| 17 – Structurer et développer la culture et la mise en œuvre de la maîtrise des coûts au niveau de la collectivité dans le cadre de la démarche qualité | Bernard FOURNIAUD |
| 18 - Convention de mise à disposition de locaux : Association Chapi-Chapo | Catherine GOUDOUD |

COMMISSION N° 2

- 19 - Convention d'aménagement SARL Les Portes de Feytiat : Avenant n°13 **Gilbert ROUSSEAU**
- 20 - Demande de dérogation au repos dominical : CASTORAMA **Gilbert ROUSSEAU**

COMMISSION N° 3

- 21 - Approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme **Bernard FOURNIAUD**
- 22 - Cession terrain à Monsieur BONHOMME La Plagne **Bernard FOURNIAUD**

QUESTIONS DIVERSES

- 23 – Emplacement réservé n°15 – Rectification du virage de Pressac **Bernard FOURNIAUD**
- 24 – Acquisition étang Consorts FAURE **Bernard FOURNIAUD**
- 25 – Participation pour voie et réseaux Lieu-dit « Croix de Fer » - Cession terrain Mme COULAUDOUX Commune de Feytiat **Bernard FOURNIAUD**
- 26 – Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (P.V.R.) – Les Vergnes de Moissac **Bernard FOURNIAUD**

Comptes Administratifs - Année 2007
Budget Général - Pastels -
C. A. Lotissements Plaisance II, la Biche, la Charmille

Monsieur Gaston CHASSAIN, Vice-Président de la commission des Finances, présente au conseil municipal l'ensemble des opérations réalisées en 2007 tant sur le budget général, que sur les budgets annexes du Pastel, des lotissements Plaisance, la Biche et la Charmille.

Les résultats du Compte Administratif du budget général, des budgets annexes du Pastel et des lotissements Plaisance, la Biche, la Charmille, sont annexés à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte ces cinq réalisations de l'année 2007.

ADOPTE
4 ABSTENTIONS

Objet : Affectation de résultat Budget Général - Année 2007

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2007, pour le budget général.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à + **1 318 688,60 €**

La section d'investissement, y compris les restes à réaliser, fait apparaître un besoin de financement de **780 600,94 €**

Le conseil après en avoir délibéré décide :
d'affecter les résultats d'exploitation 2007, comme suit :

- couverture des besoins de financement de la section d'investissement au compte 1068 pour **780 600,94 €**

- conservation du solde soit **538 087,66 €** à la section de fonctionnement.

de reprendre ces résultats au budget primitif 2008

Affectation de résultat Lotissement Plaisance II - Année 2007

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2007, pour le lotissement Plaisance II :

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **- 132 234.85€**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2008

Affectation de résultat Lotissement la Biche - Année 2007

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2007, pour le lotissement la Biche :

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **-274 546.87€**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2008

Affectation de résultat Budget Pastels - Année 2007

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2007, pour le budget du pastel.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement est établi à + **4 100.83 €**

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à + **876.00€**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- de conserver le résultat d'exploitation soit **4 100.83 €** à la section de fonctionnement.
- de reprendre ces résultats au budget primitif 2008
- de conserver cette somme au compte de la commune et de ne pas l'intégrer aux sommes à partager en 2008, avec l'accord de la Société des Pastellistes de France.

Affectation de résultat Lotissement La Charmille - Année 2007

Monsieur Gaston CHASSAIN présente aux membres du Conseil Municipal la démarche d'affectation du résultat 2007, pour le lotissement La Charmille :

Le résultat cumulé de la section d'investissement est établi à **- 40 159.12€**

Le conseil après en avoir délibéré décide :

- de reprendre ces résultats au budget primitif 2008

Objet : Vote des taux d'imposition 2008

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au Conseil Municipal, conformément au débat des orientations budgétaires, un projet de budget pour l'année 2008.

Après en avoir délibéré et afin d'équilibrer le budget, le conseil municipal vote les taux d'imposition suivant :

Taxe d'habitation : **11.41 %**

Taxe sur le foncier bâti : **15.04%**

Taxe sur le foncier non bâti : **76.23 %**

Approbation des Budgets 2008
Budget Général - Pastels
Lotissements Plaisance II – La Biche – La Charmille

Monsieur Gaston CHASSAIN propose au Conseil un projet de **budget général** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	7 116 345.66 €
⇒ Section d'investissement	5 082 557.33 €

Il présente ensuite un projet de **budgets annexes** pour :

➤ **Le Service Pastels** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	130 749.60 €
⇒ Section d'investissement	1 315.60 €

➤ **le lotissement commercial de Plaisance** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	132 254.85 €
⇒ Section d'investissement	132 244.85 €

le lotissement communal de la Biche qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	410 696.87 €
⇒ Section d'investissement	342 621.87 €

➤ **le lotissement communal de la Charmille** qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

⇒ Section de fonctionnement	676 257.12 €
⇒ Section d'investissement	358 208.12 €

Feytiat, le 9 avril 2008

Bernard FOURNIAUD
Maire de Feytiat

à

Madame DUSSARTRE-BOUGNOTEAU
Présidente de l'association Chapi-Chapo
14 avenue Frédéric Legrand
87220 FEYTIAT

N/Réf. : *JJR/JV/N°08-101*

Objet : *Convention du 28/03/2008*

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir de vous informer que dans sa séance du 28 mars 2008, le conseil municipal a donné son accord pour la signature d'une convention avec votre association.

J'ai l'honneur de vous transmettre deux exemplaires de cette convention qu'il vous appartiendra de signer et de me retourner en deux exemplaires.

Ce document sera transmis pour contrôle de légalité à Madame le Préfet et je vous transmettrai une copie de ce document.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Comptes de Gestion Année 2007

* * * * *

Budget Général — Budget Pastels Budget Lotissement Plaisance – Budget lotissement la Biche Budget lotissement La Charmille

Le Conseil Municipal,

- Après s'être fait présenter pour chaque budget :
 - les budgets primitif et supplémentaires de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent,
 - les titres définitifs des créances à recouvrer,
 - le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés,
 - les bordereaux de titres de recettes,
 - les bordereaux des mandats,
 - les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers
 - l'état de l'Actif,
 - l'état du Passif,
 - l'état des restes à recouvrer
 - l'état des restes à payer,

 - Après avoir à nouveau pris connaissance des résultats approuvés lors du vote des comptes administratifs de l'exercice 2007,

 - Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis, et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
-
- ❖ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire .
 - ❖ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives .
 - ❖ Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2007 par le Receveur, pour le budget général, le budget annexe du pastel , le budget annexe du lotissement la Biche, le budget annexe du lotissement de Plaisance et le budget annexe du lotissement La Charmille visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Avenant n°3 à la Convention de Partenariat
Mairie de Feytiat/ Société des Pastellistes de France**

En complément de l'article 12 de la convention de partenariat entre la Mairie de FEYTIAT et la Société des Pastellistes de France, il est convenu ce qui suit :

Seront inscrits au budget « Pastels » :

1/ à compter du 1^{er} janvier 2008, le versement d'une somme forfaitaire de 5 800 € à la Société des Pastellistes de France pour la gestion de l'organisation générale du Festival International du Pastel (travaux graphiques, secrétariat, traduction, communication...)

2/ à compter du 1^{er} janvier 2008, le versement d'une somme forfaitaire de 550 € par stage organisé, à la Société des Pastellistes de France (gestion pédagogique).

Fait à Feytiat, le

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Le Président de la Société
des Pastellistes de France,

Jean-Pierre MERAT

Objet : Fixation nouveaux tarifs applicables au budget des pastels au 1er janvier 2008

A/ STAGES

Habitants de la commune

Stage Portrait Gwenneth Barth 4 jours d'enseignement seul	214 €
--	-------

Habitants hors commune

Stage Portrait Gwenneth Barth Enseignement + 4 repas de midi	480 €
---	-------

C/ CONFERENCES DEMONSTRATION

Habitants de la commune	30 €
-------------------------	------

Habitants hors commune	45 €
------------------------	------

Objet : Extension de la Maison des jeunes et de la culture G.Brassens : Avenant marché maîtrise d'œuvre pour allongement des délais

Monsieur Bernard FOURNIAUD indique au conseil municipal les incidences de l'allongement des délais du chantier de l'extension de la MJC G.Brassens .

Il rappelle que pour les contrats :

- de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet IMHOLZ,
 - de mission SPS avec la Société NORISKO de Limoges,
- les délais contractuels calqués sur la durée du chantier ont été dépassés.

Il indique que la date initialement prévue du 20 janvier 2008 pour la fin des travaux a été repoussée au 28 mai 2008 (délibération du 7 février 2008).

En conséquence, le montant des honoraires supplémentaires s'élève à **19 500€HT** pour la maîtrise d'œuvre, **et à 545,22€HT** pour la mission SPS.

Monsieur Bernard FOURNIAUD demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les avenants aux contrats correspondants à intervenir avec les sociétés pré-citées

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants à intervenir avec les sociétés ci-dessus dénommées.

Objet : Extension de la Bibliothèque Multimédia André Périgord : Avenant marché maîtrise d'œuvre pour travaux supplémentaires

Monsieur Bernard FOURNIAUD indique au conseil municipal les incidences des travaux supplémentaires du marché de l'extension de la bibliothèque.

Les travaux supplémentaires s'établissant à **33 761,82€ HT**, le taux de rémunération de 12,5% conduit à un montant supplémentaire d'honoraires de maîtrise d'œuvre de **4 220,23€ HT**.

Monsieur Bernard FOURNIAUD demande au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant au contrat correspondant à intervenir avec le Cabinet LEVEQUE, architectes à Limoges.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bernard FOURNIAUD, et après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec la société ci-dessus dénommée.

Objet : Modification de la grille des emplois :

Monsieur Bernard FOURNIAUD, Maire de Feytiat, indique au Conseil Municipal qu'il aurait lieu de modifier la grille des emplois :

- à la suite d'avancements de grades, après avis favorable de la Commission Administrative Paritaire de catégorie C réunie en date du 05 mars 2008.

A compter du 1^{er} janvier 2008

Transformation :

Direction des Services Techniques :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (VOI05)
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (BAT08)

Service entretien des locaux et restauration scolaire :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (RES05)

A compter du 1^{er} février 2008

Transformation :

Service entretien des locaux et restauration scolaire :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non complet 19.5/35^{ème} en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 19.5/35^{ème} (RES03)

A compter du 1^{er} septembre 2008

Transformation :

Direction des Services Techniques :

- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet (EV06)

A compter du 1^{er} octobre 2008

Transformation :

Direction des Services Techniques :

- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet en 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet (VOI06)

- Au regard des besoins du service :

A compter du 02 mai 2008

Création :

Services administratifs- contractuels:

- 1 poste d'attaché – besoin occasionnel – (non titulaire) à temps complet rémunération sur la base du 10^{ème} échelon (ADM32)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification de la grille des emplois selon la proposition ci-dessus exposée
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

OBJET : Modification du régime indemnitaire « Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires » (IHTS) au 1^{er} avril 2008

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 3 décembre 2002, portant « Institution d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de la commune de Feytiat au 1^{er} janvier 2003 », la commune de Feytiat avait adopté le régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents au 1^{er} janvier 2003.

Concernant les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS), le décret N°2007-1630 du 19 novembre 2007 supprime pour la catégorie B, la condition qui subordonnait le paiement d'heures supplémentaires à la détention d'un indice brut au plus égal à 380, condition qui figurait à l'article 2 du décret N°2002-60 du 14 janvier 2002.

Désormais, en application de cet article 2, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B.

Ces Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires peuvent être attribuées sous réserve :

- que les agents réalisent effectivement des travaux supplémentaires, ce qui implique la mise en œuvre par l'employeur de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies,
- que les heures supplémentaires, effectuées à la demande du Responsable de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail, soient validées par l'autorité territoriale,
- que les heures supplémentaires réalisées ne donnent pas lieu à un repos compensateur.

Ces indemnités entrent dans le champ d'application du décret du 4 octobre 2007 portant application de l'article 1^{er} de la loi du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat (TEPA).

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'appliquer ce décret au profit des agents de catégorie B, dans le cadre d'emploi suivant : assistant qualifié de conservation du patrimoine.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord à la modification du régime indemnitaire « Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires » selon la proposition ci-dessus exposée
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Structurer et développer la culture de l'évaluation au niveau de la collectivité en s'appuyant sur les technologies de l'information et de la communication

Monsieur le Maire de la Commune rappelle aux membres du Conseil Municipal les objectifs globaux et les axes prioritaires de la démarche qualité mis en œuvre au sein de la collectivité :

Objectifs globaux	Axes prioritaires
<ul style="list-style-type: none">➤ Améliorer la qualité du service rendu à la population➤ Améliorer l'organisation➤ Améliorer les conditions de travail	<ul style="list-style-type: none">➤ Management des Ressources Humaines➤ Maîtrise des coûts

Monsieur le Maire précise que la réussite de cette démarche d'amélioration continue s'appuie sur un ensemble de moyens dont les missions et activités dévolues, développées au niveau **du service informatique**, en particulier pour : **aider à la décision, piloter la réalisation, aider à l'évaluation.**

Monsieur le Maire de la Commune présente l'ensemble des actions réalisées à ce jour sur l'ensemble des **domaines d'intervention** de ce service, à savoir :

- les projets informatiques – multimédia – Technologies de l'Information et de la Communication,
- le développement informatique,
- la gestion préventive du parc informatique et ses utilisations,
- la coordination des moyens mis en œuvre.

Au regard des résultats obtenus et compte tenu des exigences de la collectivité pour poursuivre le processus en cours, pour structurer–développer–intégrer la culture de l'évaluation à tous les niveaux de l'organisation, Monsieur le Maire de la Commune propose :

- d'étendre le dispositif mis en place en s'appuyant notamment sur le service informatique,
- de pérenniser les mesures qui ont permis d'atteindre les objectifs de la collectivité en veillant à l'implication renouvelée de l'ensemble des acteurs associés.

Cette volonté se traduira en particulier par les objectifs définis ci-dessous pour le service informatique.

□ **Aider à la décision**

- **Assurer une veille multicritères** : réglementaire, normative, juridique, recherche et développement, technique, technologique, économique, financière, administrative, sécurité.
- **Participer à l'élaboration de la politique** en matière de systèmes d'information, de technologies de l'information et de la communication (TIC), d'informatique.

□ **Piloter la réalisation**

- **Projets informatiques – multimédia – Technologies de l'Information et de la Communication** :
 - définir les projets : analyser les demandes, les besoins, l'existant, réaliser des études de faisabilité, d'opportunité, élaborer des préconisations, élaborer les cahiers des charges, dont budget, calendrier de réalisation ;
 - mettre en œuvre et superviser les projets ;
 - accompagner les utilisateurs ;
 - évaluer les projets.
- **Développement informatique** :
 - Concevoir, développer et administrer des applicatifs métiers, des sites Internet et Intranet, des bases de données ainsi que des supports graphiques et audiovisuels ;

- effectuer les procédures de sauvegarde des données ;
- gérer l'hébergement et les noms de domaine.
- **Gestion préventive du parc informatique et ses utilisations :**
 - gérer l'exploitation informatique : inventaire matériels, logiciels,
 - installer, configurer, tester, contrôler le fonctionnement du parc informatique,
 - assurer une maintenance préventive et réaliser ou faire réaliser les dépannages,
 - assurer l'exploitation dans les règles de l'art,
 - administrer les serveurs,
 - administrer les réseaux,
 - gérer la messagerie électronique,
 - mettre en œuvre et contrôler la sécurité des équipements, des données, des réseaux,
 - assister les utilisateurs.
- **Coordination des moyens mis en œuvre :**
Proposer et mettre en œuvre, après validation, les grandes évolutions liées à la politique du Système d'Information (SI) :
 - traduire les orientations politiques en plans d'actions,
 - étudier, négocier des contrats d'acquisition, de maintenance des logiciels, des matériels,
 - superviser les relations avec les prestataires,
 - contrôler la fiabilité, la confidentialité et l'intégrité du SI,
 - vérifier la conformité réglementaire des équipements,
 - gérer les salles multimédias.

□ **Aider à l'évaluation**

- Proposer des méthodes cohérentes et des outils pertinents pour mesurer le degré de satisfaction des usagers, des utilisateurs.
- Développer des méthodes et outils d'aide à la décision relatifs au projet de service : bilans globaux dont les aspects budgétaires liés aux Ressources Humaine, aux matériels, à la maîtrise des coûts en général.
- Faire des propositions d'amélioration dans le cadre de la démarche qualité et de la politique relative aux missions et activités du service.

D'autre part, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de poursuivre la **mission spécifique de Correspondant Informatique et Libertés en étroite coopération avec la CNIL**.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, compte tenu de la nature des missions, pour l'atteinte des objectifs explicités ci-dessus, de créer un poste pour le recrutement d'un agent ingénieur informatique conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- dans l'hypothèse où le recrutement s'avèrerait infructueux, de recruter un agent ayant des expériences affirmées, une formation de haut niveau et des expertises techniques hautement spécialisées en créant un poste de contractuel de catégorie A à temps complet du 15 juillet 2008 au 14 juillet 2011, emploi rémunéré sur la base de l'indice brut 514 dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- décide d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune à signer les contrats de recrutement ;
- décide de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Structurer et développer la culture et la mise en œuvre de la maîtrise des coûts au niveau de la collectivité, dans le cadre de la démarche qualité

Monsieur le Maire de la Commune rappelle aux membres du Conseil Municipal les objectifs globaux et les axes prioritaires de la démarche qualité mis en œuvre au sein de la collectivité :

Objectifs globaux	Axes prioritaires
<ul style="list-style-type: none">➤ Améliorer la qualité du service rendu à la population➤ Améliorer l'organisation➤ Améliorer les conditions de travail	<ul style="list-style-type: none">➤ Management des Ressources Humaines➤ Maîtrise des coûts

Monsieur le Maire précise que la réussite de cette démarche d'amélioration continue s'appuie sur un ensemble de moyens dont les missions et activités dévolues, développées au niveau **de la Direction des Services Financiers**, en particulier pour : **aider à la décision, piloter la réalisation, aider à l'évaluation.**

Au regard des résultats obtenus et compte tenu des exigences de la collectivité pour poursuivre le processus en cours, pour structurer–développer la culture et la mise en œuvre de la maîtrise des coûts à tous les niveaux de l'organisation, Monsieur le Maire de la Commune propose :

- d'étendre le dispositif mis en place en s'appuyant notamment sur la Direction des Services Financiers,
- de pérenniser les mesures qui ont permis d'atteindre les objectifs de la collectivité en veillant à l'implication renouvelée de l'ensemble des acteurs associés, en particulier l'encadrement.

Cette volonté se traduira en particulier par les objectifs définis ci-dessous pour la Direction des Services Financiers.

□ **Aider à la décision**

- Assurer une veille juridique et réglementaire.
- Participer à la définition, l'élaboration des orientations financières et stratégiques et à leur mise en œuvre pour l'ensemble des services.
- Réaliser des études conjoncturelles d'aide à la décision stratégique.
- Assister et conseiller les élus : Commission des finances, bureau, etc.
- Optimiser les ressources fiscales et financières.
- Planifier de façon pluriannuelle les budgets : investissement et fonctionnement.

□ **Piloter la réalisation**

- Manager de façon opérationnelle le service financier – projets de service – dont l'animation et le pilotage de la fonction financière et de l'équipe.
- Conseiller et assurer une assistance technique aux services au niveau de la maîtrise des coûts, dont la formation des agents – encadrement en particulier – dans le secteur financier en général.
- Mettre en place, contrôler et assurer la gestion des marchés publics en concertation avec les services concernés : procédures, modes opératoires.
- Gérer : le dispositif comptable de la collectivité, l'équilibre budgétaire, de façon active, la dette, la trésorerie, les garanties d'emprunt, les achats, le patrimoine.
- Assurer la préparation et le suivi des lignes de crédits et des différents états : FCTVA, etc.
- Gérer les relations avec les services comptables de l'Etat, les partenariats publics, le contrôle de légalité, les fournisseurs.
- Assurer la gestion de la facturation des services dont le suivi des impayés.
- Assurer le contrôle, le suivi de l'exécution budgétaire, des délais de paiement des factures, la liquidation des titres de recettes et des mandats.

- Assurer le contrôle de l'application de la réglementation budgétaire et comptable sur les organismes recevant des aides publiques : associations, etc.
- Assurer le suivi des contentieux financiers.
- Assurer le suivi financier des subventions.
- Mettre en place les évolutions relatives à la dématérialisation des processus financiers.

□ **Aider à l'évaluation**

- Evaluer le projet du service.
- Participer à l'évaluation des projets de services des directions opérationnelles notamment au niveau de la maîtrise des coûts.
- Faire réaliser (et y participer) des analyses financières rétrospectives et prospectives.
- Participer à l'analyse, à l'élaboration, à l'adaptation des processus et procédures comptables.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide, compte tenu de la nature des missions, pour l'atteinte des objectifs explicités ci-dessus, de recruter un agent attaché conformément aux statuts de la Fonction Publique Territoriale ;
- dans l'hypothèse où le recrutement s'avèrerait infructueux, de recruter un agent ayant des expériences affirmées, une formation de haut niveau et des expertises techniques hautement spécialisées en créant un poste de contractuel de catégorie A à temps complet du 01 août 2008 au 31 juillet 2011, emploi rémunéré sur la base de l'indice brut 722 dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 5 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- décide d'autoriser Monsieur le Maire de la Commune à signer les contrats de recrutement ;
- décide de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention de mise à disposition de locaux l'association Chapi-Chapo

Madame Catherine GOUDOUD informe les membres du Conseil municipal des différentes conventions et avenants intervenus avec cette structure (10/12/2002 ; 19/05/2004 ; 28/09/2004, 10/10/2005, 19/10/2005 ; 21/02/2006 ; 03/04/2006 ; 20/12/2007).

Elle propose que pour des raisons de simplification, une nouvelle convention puisse intervenir avec cette association en tenant compte de la convention d'origine et de ses avenants.

La commune s'est rapprochée de cette structure et d'un commun accord il a été décidé de proposer au conseil municipal la convention ci-jointe.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Catherine GOUDOUD, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord à ses propositions
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention à intervenir avec l'association Chapi-Chapo
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Convention d'aménagement du 30/09/2002 : Avenant n°13

Monsieur Gilbert ROUSSEAU rappelle aux membres du Conseil municipal que le 30 septembre 2002, la commune de Feytiat et la SARL Les Portes de Feytiat ont signé une convention d'aménagement du secteur du Ponteix.

Plusieurs avenants ont prolongé cette convention (soit actuellement jusqu'au 31/03/2008).

Monsieur Gilbert ROUSSEAU expose la demande de prorogation de la convention par la société en date du 6 mars 2008

D'un commun accord, les parties se sont rapprochées et ont souhaité proroger cette convention au delà de cette date, soit jusqu'au 30 juin 2008 dans l'attente de la signature éventuelle d'une nouvelle convention d'aménagement.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant joint à la présente délibération, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de l'avenant n°13 à la convention du 30 septembre 2002 dont l'objet est la prorogation de ladite convention jusqu'au 30 juin 2008.

- d'autoriser M. le Maire à signer avec la SARL Les Portes de Feytiat cet avenant.

- d'autoriser M. le Maire à négocier les conditions de la nouvelle convention à intervenir à la suite de la première convention.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Demande de dérogation au repos dominical : CASTORAMA

Monsieur Gilbert ROUSSEAU informe les membres du Conseil municipal d'un courrier du 6 mars 2008 de Mme le Préfet de la Région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne sollicitant conformément à l'article L 221.6 du code du travail l'avis de la commune pour l'autorisation par l'établissement CASTORAMA de faire travailler du personnel le 27 avril 2008.

Cet avis sera également sollicité auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés.

Madame le Préfet sollicité un avis avant le 06 avril 2008.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilbert ROUSSEAU, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de s'en référer à l'avis de la Communauté d'Agglomération Limoges Métropole à savoir, une ouverture 2 fois par an en fin d'année.
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Approbation de la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 relative à l'Urbanisme et à l'Habitat ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 Décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L123-13 et R123-21-1 ;

Vu la délibération en date du 25 Octobre 2007 prescrivant la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme approuvé le même jour ;

Vu la délibération en date du 10 Décembre 2007 arrêtant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 11 Décembre 2007 mettant le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique ;

Vu l'avis émis par les personnes publiques consultées à leur demande ;

Vu les avis des communes limitrophes ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les motifs de la 4^{ème} révision du plan local d'urbanisme et le déroulement de la procédure de révision.

Le Plan Local d'Urbanisme soumis à approbation prend en compte les observations faites par les personnes publiques associées et celles résultant de l'enquête publique :

- Seules trois Personnes Publiques Associées ont formulé des observations :
 - Le Conseil Général a émis un avis défavorable au projet de l'OPHLM en raison des risques d'insécurité routière sur la RD 979 ;
 - L'Agglomération Limoges Métropole (Service Public d'Assainissement Non Collectif) recommande une étude préalable sur ce même projet ;
 - La Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :
 - préconise une autorisation de défrichement au lieu-dit «Les Chabannes » pour le projet OPHLM
 - concernant les Coteaux de l'Auzette, demande que la surface minimale de 5,4 ha de reboisement soit respectée.
- A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis son rapport dans lequel il exprime les avis suivants :
 - Projet n° 1 Extension du bowling – Déplacement de la limite de la zone UE : **Avis favorable**
 - Projet n° 2 OPHLM – Déplacement des limites de la zone naturelle : **Avis défavorable**
 - Projet n° 3 Article 10 des Dispositions Générales du PLU : **Avis favorable**
 - Projet n° 4 Les Coteaux de l'Auzette – Déplacement de la limite de la zone N : **Avis favorable**
 - Projet n° 5 Puy Andraud – Création d'un emplacement réservé : **Avis défavorable**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, pour tenir compte notamment de la consultation des personnes publiques associées, de l'enquête publique et des conclusions du commissaire-enquêteur :

- d'approuver le projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération après suppression des projets n° 2 et 5 ;
- de tenir à la disposition du public le PLU tel qu'approuvé par le Conseil Municipal. Le document sera consultable en Mairie aux jours et heures d'ouverture des services techniques ;
- d'afficher en Mairie la présente délibération pendant un mois conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;
- de mentionner cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;
- de publier la présente délibération au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du code des collectivités territoriales, conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme ;
- de transmettre, pour information, la présente délibération et le PLU aux personnes publiques associées ;
- de proposer que la commission chargée de l'urbanisme réétudie les projets n° 2 et 5 pour que le Conseil Municipal les examine ultérieurement.

Objet : Cession de terrain communal – La Plagne

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que Monsieur Michel Bonhomme, domicilié Rue du Martin Pêcheur à FEYTIAT a émis le souhait d'acquérir un terrain communal jouxtant sa propriété.

Cette unité foncière de 14 590 m² est composée des parcelles de terrain cadastrées section D n° 316 d'une contenance de 4 040 m² et section D n° 1107 d'une superficie totale de 13 206 m² dont 10 550 m² lui seraient cédés.

Ces parcelles sont classées au PLU en Zone Naturelle et pour partie en ZPPAUP donc inconstructibles.

Après estimation du terrain par le service des Domaines, une proposition de 3 900 € a été faite à Monsieur Bonhomme étant précisé qu'il était vendu en l'état.

Par courrier du 7 mars 2008, Monsieur Bonhomme confirme son souhait d'acquérir ce terrain et fait savoir qu'il accepte la proposition de 3 900 € moyennant le fait que les derniers apports de déblais sur le terrain soient étalés.

L'ensemble des frais inhérents à l'opération sera pris en charge par Monsieur Bonhomme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la cession des terrains à Monsieur Bonhomme pour 3 900 €
- d'accepter que les frais de géomètres et d'actes notariés soient à la charge de Monsieur Bonhomme,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Emplacement réservé n°15 - Rectification du virage de Pressac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Hubert PEROT souhaite vendre sa parcelle cadastrée section AO n°194 située Rue de la Fontaine Saint-Gaucher.

L'urbanisation de ce secteur implique la mise en œuvre de la procédure liée à l'emplacement réservé n°15 visant à rectifier le virage existant pour permettre un dégagement de visibilité au droit des parcelles cadastrées AO 127 et 128 appartenant à Monsieur et Madame JOUAUD et de la parcelle AO 194 appartenant à Monsieur PEROT.

Monsieur le Maire propose de mettre en œuvre la procédure visant à transférer les parcelles de terrain nécessaires à l'élargissement de la voie dans le domaine public sur chacune des trois parcelles concernées :

- 126 m² à prélever sur la parcelle AO 194 d'une superficie de 2 474 m² appartenant à Monsieur PEROT ;
- 352 m² à prélever sur la parcelle AO 127 d'une superficie de 5 797 m² appartenant à Monsieur et Madame JOUAUD ;
- 117 m² à prélever sur la parcelle AO 128 d'une superficie de 8 535 m² appartenant à Monsieur et Madame JOUAUD.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en œuvre la procédure liée à l'emplacement réservé n°15,
- de donner autorisation au Maire de signer tous les actes (géomètre, notaire) permettant la réalisation de cet emplacement réservé, étant précisé que l'ensemble des frais est à la charge de la commune et que la rédaction de ces actes sera confiée aux notaires des propriétaires intéressés,
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Acquisition étang Consorts FAURE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le 31 mars 2006, le Conseil municipal l'avait autorisé à négocier avec les consorts FAURE l'acquisition de l'étang nécessaire à la constitution d'un lieu de rétention pour recueillir les eaux pluviales du village du Mas Gauthier.

Après négociation, la commune et les consorts FAURE ont trouvé un accord sur la base d'un prix de 7 700 € pour une parcelle cadastrée BL n°56 au lieu-dit « Le Mas Gauthier » (90 a 59 ca).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- De donner son accord pour l'acquisition de la parcelle ci-dessus décrite au prix de 7 700 € étant précisé qu'en tant qu'acquéreur, la commune aura à acquitter les frais inhérents à ce type d'opération ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Participation pour voie et réseaux Lieu-dit « Croix de Fer » - Cession terrain succession de Mme COULAUDOUX Commune de Feytiat

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que le 24 juin 2003, il avait décidé de lancer les études nécessaires à la réalisation de travaux de voirie dans les secteurs situés entre la « Croix de fer » et le « Bas Faure ».

Il s'agissait d'élargir un chemin communal.

Parmi les terrains concernés, figure celui de la succession de Mme COULAUDOUX.

M. le Maire rappelle également que par délibération en date du 22 septembre 2005, il avait été autorisé, sur la base d'un état parcellaire annexé à cette délibération, à engager une négociation avec chaque propriétaire concerné au fur et à mesure de l'avancée du dossier.

Cette négociation a abouti à la signature d'une convention le 04 avril 2006 avec la succession de Mme COULAUDOUX qui a donné son accord pour la cession à la commune d'une parcelle de 71 m² au prix de 330 euros.

La présente délibération a pour objet d'autoriser M. le Maire à signer les actes nécessaires à cette opération en reprenant l'historique des différents accords.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'acquisition d'une portion de la parcelle BP n°118 pour une surface de 0 a 71 ca au prix de 330 euros, étant précisé que l'ensemble des frais des actes sont à la charge de la collectivité ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir dont la rédaction a été confiée à Maître HERVY ;
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Instauration de la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) – Les Vergnes de Moissac

Monsieur le Maire expose que le projet « Les Hauts de FEYTIAT » situé le long de la RD 704A, d'une superficie d'environ 5 ha comprend diverses parcelles constructibles (AUH2ct), mais insuffisamment desservies en eau, électricité, éclairage public et télécommunication pour admettre des constructions nouvelles.

Afin de réaliser les objectifs d'urbanisation figurant au P.L.U, il est nécessaire de réaliser une extension des réseaux d'eau potable, d'électricité et d'éclairage public et de mettre en place un fourreau en souterrain pour les réseaux de communication.

L'instauration d'une participation pour voirie et réseaux va permettre de mettre à la charge du promoteur « SCI les Hauts de FEYTIAT » le coût de ces réseaux au prorata de la superficie de leur terrain par rapport à l'ensemble des terrains ainsi desservis.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 1^{er} Décembre 2001 instaurant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de FEYTIAT

Considérant que la commune a décidé d'aménager le secteur des « Vergnes de Moissac » afin d'atteindre les objectifs d'urbanisation du PLU.

Considérant que l'implantation de nouvelles constructions dans le périmètre délimité par le plan ci-annexé nécessite la réalisation de travaux dont le coût total s'élève à 122 450,00 € répartis comme suit :

Réseaux	Estimation des coûts réels en Euros
Electricité	81 250.00
Eau potable	24 250.00
Eléments nécessaires au passage en souterrain des réseaux de communication (sauf câblage).	2 450.00
Eclairage public	14 500.00
Coût total des réseaux	122 450.00

Considérant que selon le plan ci-annexé, la superficie des terrains situés à moins de 100 mètres de la voie est de 34 881 mètres carrés,

Considérant que les réseaux ainsi créés sont exclusivement destinés à permettre l'implantation de nouvelles constructions sur les terrains desservis,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- **Article 1 :** d'engager la réalisation des travaux dont le coût total estimé s'élève à 122 450,00 € et correspondant aux dépenses décrites ci-dessus
- Article 2 : de fixer à 100 % la part du coût des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers
- **Article 3 :** de fixer le montant de la participation pour voie nouvelle et réseaux, due par mètre carré de terrain nouvellement desservi à 2,60 €
- **Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de versement préalable à la délivrance des autorisations d'occuper le sol (article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme).

Le montant de la participation est établi en euros constants. Il sera procédé à son actualisation en fonction de l'évolution de l'indice de coût de la construction publié par l'INSEE, lors de l'établissement des titres de recette émis après délivrance des autorisations d'occuper le sol qui en constitue le fait générateur ou lors de l'établissement des conventions visées à l'article L.332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Objet : Subvention exceptionnelle au FCL

Monsieur FOURNIAUD fait part au Conseil Municipal de la demande du Foyer Culturel Laïque d'une subvention exceptionnelle de 800€ pour l'organisation de la 2^{ème} édition de la course des 3 Limousines. Cette course se déroulera le samedi 14 juin 2008 à Feytiat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accorder une subvention exceptionnelle de **800 €** au FCL
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Ne prend pas part au vote : **Mme Simone LACOUTURIÈRE**